



RÈGLEMENT OFFICIEL
HAUTE ROUTE PYRENEES
5 au 9 juillet 2022

Article 1 : DÉFINITION

La Haute Route Pyrénées est une cyclosportive à étapes qui se déroulera 5 au 9 juillet 2022. Elle se déroulera en 5 étapes chronométrées sur 5 jours consécutifs.

La Haute Route Pyrénées est organisée par la société Haute Route SA, C/O Laurent Gillioz, Route du Bouillet 2, 3971 Chermignon, Switzerland.

Le Règlement Officiel qui suit régit l'événement dans son ensemble et a pour objectif d'assurer la sécurité de tous les participants et l'équité sportive entre eux. Les participants ont la responsabilité de connaître ce Règlement et de veiller à le respecter.

Les participants Haute Route (détenteurs d'un Infinity Pass compris) doivent se référer aux Conditions Générales de Ventes pour toutes questions spécifiques.

Vous les trouverez : <https://www.hauteroute.org/fr/policies/view/general-sales-conditions>

Article 2 : RESPONSABILITÉ - RECONNAISSANCE

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets aller et retour de l'événement ou durant l'événement. Chaque participant assume également les risques inhérents à une telle épreuve tels que, de manière non-exhaustive, les accidents avec les autres participants, les intempéries, les conditions de circulation routière.

Le cycloport, la pratique du vélo en loisirs et en compétition est un sport dangereux par nature où chaque participant s'expose à un certain nombre de risques [les Risques], en particulier, mais non limité, à des blessures corporelles ou des dommages mécaniques sur le vélo. Il s'agit d'une observation fondamentale et banale et il n'est donc pas nécessaire, dans ces circonstances, de dresser une liste [exhaustive ou non] de tout ou partie de ces soi-disant Risques. Par conséquent, il est entendu que chaque participant accepte et reconnaît l'existence des Risques susmentionnés, et d'autres Risques inhérents à la participation à la Haute Route.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît et accepte la proposition ci-dessus, et accepte également les propositions suivantes, à savoir que :

- Chaque participant est responsable de l'obtention de sa propre assurance.
- Chaque participant absout absolument et complètement l'organisation de toute responsabilité à

l'égard de la perte ou des dommages aux biens personnels quelles que soient les circonstances.

- L'organisateur, bien qu'ayant fait l'effort [l'Effort] de (a) rendre l'événement le plus sûr possible pour chaque participant, et (b) d'avoir traité et/ou réduit et/ou éliminé ou tenté d'éliminer le plus de Risques qu'il était possible d'anticiper et/ou prévoir, n'est cependant pas en mesure de contrôler, ou anticiper, ou prévoir tous les événements, ce qui est accepté par tous les participants.

Les Efforts sont un processus continu et permanent. Dans cette optique, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des changements au parcours et/ou à l'itinéraire dans un délai bref s'il le juge nécessaire pour satisfaire à l'objectif de sécurité.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Haute Route est ouverte aux coureurs cyclistes et cyclosporifs de toute nationalité, licenciés ou non licenciés, âgés de 18 ans (dans l'année) et plus.

Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), la participation à la Haute Route est subordonnée à la présentation d'une licence sportive : une licence française (FFC, FF Tri, FSGT, FSCF et UFOLEP) ou une licence internationale reconnue par l'UCI portant obligatoirement attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication au cyclisme en compétition. Cette licence doit permettre l'accès aux compétitions. Les cyclistes ayant une telle licence devront faire parvenir une copie à l'Organisation afin de valider définitivement leur inscription. Tous les autres participants (non-licenciés ou licenciés sans présentation de certificat médical ou sans mention de pratique compétitive) devront envoyer l'original d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition" et datant de moins de 1 an du premier jour de l'événement.

Pour qu'une inscription soit acceptée, le participant doit s'assurer d'avoir rempli les étapes obligatoires suivantes :

- Compléter entièrement le formulaire d'inscription en ligne ;
- Fournir à l'Organisation les coordonnées de ses contacts d'urgence valides ;

Si ces étapes obligatoires ne sont pas remplies, le participant ne pourra pas être autorisé à prendre le départ de l'événement.

Les participants mineurs à la date de la course mais qui auront 18 ans dans l'année devront fournir une attestation parentale. Un exemplaire est disponible sur le site internet.

Article 4 : DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'événement peut seulement se faire via la plateforme d'inscription en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.hauteroute.org/events/overview/pyrenees-2022-en>

Le montant de l'inscription individuelle à la Haute Route Pyrénées peut être trouver ici : <https://www.hauteroute.org/events/overview/pyrenees-2022-en>

Le montant de l'inscription comprend de nombreuses prestations, identiques pour tous les coureurs :

- Un textile cycliste aux couleurs de la Haute Route
- Une plaque de cadre et un jeu de dossards personnalisés
- Un sac à dos Haute Route
- Un sac de voyage à roulette Haute Route
- Un parcours sécurisé pour chaque étape incluant :
 - Des signaleurs le long du parcours
 - Des motos sécurité au sein du peloton
 - Des véhicules sécurité au sein du peloton
 - Un bus balai à l'arrière du peloton
- Une équipe professionnelle d'assistance médicale disponible 24h/24
- Une équipe professionnelle d'assistance mécanique disponible au Village et sur le parcours
- Des points de ravitaillement (produits liquides, solides et énergétiques) positionnés le long du parcours chaque jour.
- Un système de chronométrage pour chaque étape
- Un repas chaud à la fin de chaque étape
- Un service de massage et récupération à l'arrivée de chaque étape*
- Un parc à vélo sécurisé et une aire de lavage à l'arrivée de chaque étape
- Classements quotidiens (Solo, Duo ainsi que par catégorie)
- Cérémonie quotidienne de remise de prix
- Un briefing sécurité obligatoire chaque jour portant sur la journée du lendemain
- Une cérémonie de clôture après la dernière étape
- Des vidéos professionnelles produites pendant l'événement
- Un souvenir finisher pour chaque coureur
- Des photographes professionnels présents toute la semaine (paiement après l'événement pour recevoir vos photos personnalisées)

(*) Les massages ne peuvent être garantis à tous les participants, tous les jours, mais au moins un jour sur deux

Le montant de l'inscription ne comprend pas :

- Les dîners, à l'exception du premier dîner le jour de la remise des dossards
- Le coût des transferts pour se rendre à la ville Grand Départ et repartir de la ville d'Arrivée (packs vendus séparément pour les transferts d'un aéroport choisi par l'organisateur)
- Les hébergements et petits-déjeuners (packs vendus séparément)
- Les assurances individuelles Accident et Dommage Matériel (fortement recommandées)
- L'assurance Annulation (fortement recommandée - pack vendu séparément, voir les Conditions Générales de Ventas)
- L'assurance individuelle Voyage (fortement recommandée)
- De manière générale tout ce qui n'est pas mentionné dans l'article 4 ci-dessus

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se déroulera au Village de la Haute Route Pyrénées, situé à Biarritz le 4 juillet 2022. Les participants recevront leur dotation une fois qu'ils auront effectué les actions suivantes :

- Fournir une pièce d'identité en cours de validité
- Confirmer que leur contact d'urgence est correct et valide
- Présenter leurs équipements obligatoires

Chaque participant devra venir retirer son dossard en personne.

L'Organisation se réserve le droit d'interdire le départ de l'événement à un participant qui n'aurait pas rempli ces actions ou ne serait pas en conformité avec les conditions décrites à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : MATÉRIEL

Seuls les vélos de course sont autorisés pour participer à la Haute Route. Le port du casque à coque rigide est obligatoire en tout temps de la course, sans conditions.

Les équipements suivants sont obligatoires :

- Casque à coque dure
- Veste à manche longue pour météo froide
- Sur-chaussures
- Jambières
- Gants longs
- Lumière arrière rouge

L'Organisation se réserve le droit d'interdire le départ de l'événement à un participant qui ne présentera pas l'ensemble de ces équipements obligatoires.

Le matériel (ou modification de matériel) suivant est strictement interdit :

- Tout système qui ne correspond pas à la définition "vélo de course"
- Les guidons de triathlètes ou tout autre système de prolongation de guidon
- Les bouteilles et gourdes en matériaux non-déformables (verre, aluminium, etc.)
- Les vélos couchés, monocycles, tandems et vélos électriques
- Des roues ayant moins de 12 rayons

L'Organisation se réserve le droit de réaliser des inspections aléatoires sur tous les vélos. En cas de vélo non-conforme aux conditions décrites ci-dessus, un participant pourra être interdit de prendre le départ de l'événement ou d'une étape.

Article 7 : CATÉGORIES

La Haute Route est une épreuve cyclosporitive à étapes, avec deux classements distincts : individuel (Solo) et par équipe (Team).

Tous les participants apparaitront dans le classement Solo, et pourront faire le choix de rejoindre une équipe pour apparaitre dans le classement Team. Pour intégrer ce classement, une équipe devra être composée au minimum de 4 participants, et au maximum de 6 participants. Les participants désirant concourir en équipe, mais n'arrivant pas à réunir le nombre de membres suffisants n'apparaitront que dans la catégorie Solo.

Les participants seront classés dans un des classements suivants :

- Solo Homme
- Solo Femme
- Team Hommes (composée d'hommes uniquement)
- Team Femmes (composée de femmes uniquement)
- Team Mix
- (composée au moins d'une femme et d'un homme)

Les coureurs Solo seront classés dans les catégories d'âges suivantes (âge déterminé à l'âge du 31 décembre de l'année en cours):

- 18-29 ans
- 30-39 ans
- 40-49 ans
- 50-59 ans
- 60 ans et plus

Article 8 : SÉCURITÉ COURSE

Le parcours de la Haute Route Pyrenees ne sera pas fermé à la circulation, mais il sera sécurisé et les coureurs bénéficieront de la priorité de passage lors des secteurs chronométrés.

L'Organisation fournira le support nécessaire au bon déroulement de la course, mais les participants devront rester vigilants en tout temps.

Les coureurs devront respecter le code de la route français, et notamment :

- Rouler en tout temps sur la partie droite de la route
- NE PAS traverser le milieu de la chaussée
- Respecter les panneaux de signalisation mis en place par l'Organisation
- Respecter les feux tricolores ou autres panneaux de signalisation s'ils ne sont pas sécurisés par un signaleur ou un motard sécurité de l'Organisation
- Respecter les autres usagers de la route qui ne sont pas impliqués dans la course

Les règles suivantes ont été mises en place afin d'assurer la sécurité des participants et permettent la bonne gestion de la course :

- Chaque participant a l'obligation de porter en permanence et de façon clairement visible son dossard sur le dos
- Chaque participant a l'obligation de placer sa plaque de cadre de façon clairement visible en tout temps sur l'avant de son guidon
- Les dossards et la plaque de cadre ne doivent en aucun cas être modifiés, altérés ou découpés
- Il est strictement interdit de porter des écouteurs en tout temps durant chaque étape de l'événement

Certaines étapes débuteront par un convoi sécurisé de l'ensemble des participants, à allure régulée, jusqu'au départ réel (lancement du chronomètre). Chaque coureur devra respecter scrupuleusement les consignes données par l'organisation.

Lorsque l'arrivée réelle de l'étape (arrêt du chronomètre) est située avant la ville hôte, les coureurs devront respecter scrupuleusement le code de la route sur les kilomètres restants, ne bénéficiant plus d'aucune priorité de passage.

Tout participant ne respectant pas les règles de sécurité décrites ci-dessus pourra recevoir une pénalité de temps ou se voir disqualifier de l'événement, selon les dispositions décrites à l'article 20 de ce règlement.

Article 9 : SÉCURITÉ MÉDICALE

Le service médical de la Haute Route Pyrenees sera composé de médecins urgentistes, d'infirmiers, de secouristes, d'ambulances en nombre suffisant en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement être retiré de la course. Un numéro d'urgence médicale sera mis en place afin que chaque participant puisse facilement, en cas de problème majeur, contacter l'équipe médicale 24h/24.

Chaque participant :

- autorise et consent à ce que le personnel, les représentants ou les entrepreneurs de l'Organisateur mènent ces activités de dépistage de la sécurité en matière de santé publique selon les méthodes choisies par l'Organisateur. Lors de la participation à l'Événement, le participant accepte de se conformer à toutes directives de santé publique et/ou de sécurité du personnel, des représentants ou des entrepreneurs de l'Organisateur ; de la police ; ou des autorités gouvernementales ou sanitaires.

- autorise le personnel, les représentants, les entrepreneurs ou tout autre personnel médical de l'Organisateur à le faire bénéficier ou à le fournir des soins médicaux, à le transporter dans un établissement médical et à lui administrer les traitements (y compris, mais sans s'y limiter, l'évacuation, l'hospitalisation, les transfusions sanguines, les interventions chirurgicales et les médicaments) qu'ils jugent nécessaires pour sa santé.
- accepte de payer tous les coûts engendrés par les soins et le transport.
- accepte la divulgation (à ou par l'Organisateur, toute fédération et/ou tout organisme d'accréditation, les compagnies d'assurances, les autres fournisseurs de soins de santé et leur personnel, leurs représentants ou leurs entrepreneurs) de tout renseignement ou dossier médical nécessaire au traitement, à l'orientation vers un spécialiste, à la facturation ou à d'autres fins.

Article 10 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Les participants de la Haute Route Pyrenees s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230- 1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

Article 11 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage de la Haute Route sera effectué avec un système de chronométrage électronique.

En cas de plaque de cadre : Tous les inscrits se verront remettre une plaque de cadre qui contient un détecteur pour le chronométrage. Cette plaque de cadre, à installer obligatoirement sur l'avant du guidon, servira à contrôler la régularité de la course en différents points du parcours et à donner le temps réalisé par chaque participant sur chaque étape.

En cas de transpondeur : Tous les inscrits se verront remettre un transpondeur à installer sur la fourche avant du vélo tout le long de l'événement. Ce transpondeur servira à contrôler la régularité de la course en différents points du parcours et à donner le temps réalisé par chaque participant sur chaque étape.

Pour l'étape 1, le temps de départ de chaque coureur sera celui donné précisément par la puce de chronométrage de la plaque de cadre au franchissement du premier tapis de chronométrage. À partir de l'étape 2 et jusqu'à la fin de l'événement, un temps de départ commun sera donné aux meilleurs coureurs du Classement Général (25 premiers Solo hommes et 5 premières Solo femmes). Ce temps sera celui du premier coureur à franchir la ligne de départ.

Les classements seront calculés en additionnant le temps mis par chaque participant du début à la fin de chaque section chronométrée.

En dehors du départ groupé pour la première section chronométrée, le temps pris en compte sera celui donné précisément par la puce de chronométrage de votre plaque de cadre au franchissement de chaque tapis de chronométrage (début et fin de section chronométrée, et ligne d'arrivée).

Un coureur n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne sera pas classé à l'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de ne pas chronométrer des portions de parcours. Ces tronçons non chronométrés doivent être impérativement parcourus sur le vélo, l'assistance extérieure est totalement interdite sur ces tronçons. Tout participant ne respectant pas les règles décrites ci-dessus pourra recevoir une pénalité de temps ou se voir disqualifier de l'événement, selon les dispositions décrites à l'article 20 de ce règlement.

Article 12 : BARRIÈRES HORAIRES

Les participants devront finir l'ensemble des étapes dans le temps imparti par les barrières horaires afin d'apparaître au Classement Général Final.

Les barrières horaires dépendent de différents facteurs : de la distance et de la difficulté de chaque étape, des conditions météorologiques et du dénivelé positif et négatif du tracé. Elles sont définies en étroite collaboration avec les autorités locales délivrant les permis. Ces barrières horaires seront communiquées en amont de l'événement dans le Roadbook coureurs, et durant le briefing sécurité la veille de chaque étape.

Les règles suivantes s'appliquent aux barrières horaires :

- Si un participant dépasse la barrière horaire, il sera mis hors-course et pourra alors rejoindre le Village Haute Route dans le bus balai ou par ses propres moyens.
- En dépassant la barrière horaire sur une étape, le participant sera classé non-finisher (DNF) au classement officiel de l'étape. Dans un tel cas, il sera autorisé à prendre le départ les jours suivants mais n'apparaîtra plus au Classement Général de l'événement. Il apparaîtra toujours aux classements des étapes qu'il finira et sera éligible aux podiums quotidiens.

Le véhicule "Fin de Course" aura l'autorité de stopper un coureur ayant dépassé une barrière horaire.

Lanterne Rouge – La Lanterne Rouge est une personnalité importante de la Haute Route, et son rôle est prépondérant dans l'aide, le soutien et l'encouragement aux coureurs luttant pour conclure l'étape dans le temps imparti par la barrière horaire. Cependant, la position de la Lanterne Rouge ne définit pas la barrière horaire pour l'étape.

Article 13 : ASSISTANCE PERSONNELLE

Les participants de la Haute Route Pyrénées ne pourront recevoir d'assistance personnelle en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'Organisation. Cela inclut toute forme d'assistance et notamment une assistance mécanique, ou un ravitaillement d'eau ou de nourriture. Les véhicules suiveurs ne seront pas autorisés à intervenir entre deux zones de ravitaillement.

Tous les conducteurs de véhicules suiveurs devront se présenter au briefing obligatoire le 4 juillet 2022 après le briefing coureur.

Tout contrevenant à la réglementation décrite ci-dessus pourra voir le participant qu'il suit recevoir une pénalité de temps ou se voir disqualifier de l'événement, selon les dispositions décrites à l'article 20 de ce règlement.

Article 14 : CLASSEMENTS

14.1 Classements Solo

Seul les participants Solo qui auront complété toutes les étapes et qui auront franchis la ligne d'arrivée chaque jour avant la barrière horaire apparaîtront au Classement Général final de la Haute Route Pyrénées. Tous les coureurs devront franchir la ligne d'arrivée au Village Haute Route à chaque étape, en particulier dans les cas où le "stop chrono final" est placé avant cette ligne d'arrivée.

14.2 Classements Team

Chaque Team sera classée au Classement Général Team. Ce classement sera établi en cumulant les temps des trois meilleurs membres de l'équipe à travers les différentes étapes.

Si des coureurs d'une Team abandonnent, portant le nombre de coureurs dans la Team en dessous de trois, la Team sera alors retiré du Classement Général Team. Les membres de la Team encore en compétition resteront classés au Classement Général Solo.

- Team Mix

Dans le cas particulier d'une Team Mix, ce classement sera établi en cumulant les temps des trois meilleurs membres de l'équipe à travers les différentes étapes, avec au moins une femme et un homme classés lors de chaque étape. Si des coureurs d'une Team Mix abandonnent et que l'équipe ne peut plus remplir cette

condition, même si trois coureurs sont encore présents dans la Team Mix (3 hommes ou 3 femmes), cette dernière sera alors retiré du Classement Général Team.

Article 15 : ABANDONS DES PARTICIPANTS

Abandon au cours d'une étape : si un coureur connaît une défaillance au cours d'une étape de la Haute Route, il pourra profiter du bus balai pour rejoindre l'arrivée dans les meilleures conditions. Ce coureur sera autorisé à repartir le lendemain matin s'il le souhaite, mais il ne sera plus dans le Classement Général officiel car aucun temps ne lui sera attribué sur l'étape abandonnée. En cas d'abandon lors d'une étape pour des raisons médicales, le participant ne pourra reprendre la course le lendemain qu'après autorisation du médecin de l'événement.

Abandon définitif de la Haute Route : en cas d'abandon définitif, le participant devra prendre totalement en charge son rapatriement vers sa destination choisie, et notamment le rapatriement de ses bagages et équipements (incluant sa housse à vélo qui sera disponible à la ville d'Arrivée finale pour un événement de 7 jours).

Non-présentation au départ : si un participant ne souhaite pas prendre le départ d'une étape pour une raison médicale ou mécanique, il sera classé non-partant (DNS) à l'étape en question. Il pourra néanmoins s'il le souhaite prendre le départ de l'événement le ou les jours suivants, mais n'apparaîtra pas dans le Classement Général officiel. Il devra se rendre par ses propres moyens au départ de l'étape suivante.

Article 16 : CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

A l'issue de chaque étape, une cérémonie protocolaire sera organisée. Elle sera immédiatement suivie du briefing sécurité. Les participants qui ne se présenteront pas pourront être pénalisés selon les dispositions décrites à l'article 20.

La présence des coureurs ci-dessous est obligatoire :

- Le premier homme et la première femme de l'étape
- Le leader du Classement Général Solo Femme
- Le leader du Classement Général Solo Homme
- Les Team Hommes, Team Femmes et Team Mix vainqueurs de l'étape
- L'équipe leader au Classement Général Team Femmes
- L'équipe leader au Classement Général Team Hommes
- L'équipe leader au Classement Général Team Mix

Lors de la cérémonie protocolaire, un maillot distinctif sera remis à chaque leader des classements Solo (Homme et Femme). Chacun des coureurs concernés aura l'obligation de porter ce maillot lors de l'étape du lendemain.

Les vainqueurs de la Haute Route Pyrénées recevront des dotations en nature mais pas d'argent liquide.

Article 17 : BRIEFINGS SÉCURITÉ QUOTIDIENS

Le Directeur de Course présentera les étapes, notamment à travers une vidéo au briefing sécurité quotidien. L'étape du lendemain sera présentée chaque jour aux participants : les informations essentielles sur le

parcours, le chronométrage, la fermeture des routes et toutes autres informations concernant la sécurité du peloton. Tout changement effectué sur l'étape sera communiqué lors de ce briefing.

La présence de chaque participant est obligatoire.

Article 18 : MODIFICATION DU DÉROULEMENT DES ÉTAPES

Pour chaque étape de la Haute Route l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des points de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'étape en cours ou de l'annuler.

Article 19: RÉCLAMATION

Les participants peuvent soumettre à l'organisation une Réclamation dans les cas suivants :

- Notifier une infraction au règlement de la part d'un autre participant
- Notifier une action de leur part pouvant leur accorder une remise de temps au classement (les Réclamations pour attente du service mécanique ne seront jamais acceptées)
- Protester contre une action de l'Organisation

Si nécessaire, la Réclamation pourra être accompagné de complément d'information (témoins, données GPS, photos, etc.).

La Réclamation devra être formulée par écrit au Point Information au plus tard 1 heure après la fin de l'étape.

Le Jury de l'Organisation délibèrera et prendra une décision au sujet de la Réclamation qui pourra contenir des sanctions en accord avec l'article 20. Cette décision sera communiquée au coureur avant le départ de l'étape du lendemain et/ou à la fin de l'événement avant la cérémonie de remise des prix finale.

Article 20 : PÉNALITÉS SPORTIVES

20.1 Respect de l'environnement

L'événement aborde une politique stricte "ZÉRO DÉCHET" sur les routes. Les participants devront garder leurs déchets avec eux jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de les jeter dans une poubelle mise en place par l'Organisation aux points de ravitaillement, ou dans une poubelle qu'ils pourront trouver sur le bord de la route.

En cas d'infraction à cette règle, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Disqualification de l'étape
- Disqualification du Classement Général
- Le coureur sera autorisé à poursuivre l'événement mais n'apparaîtra plus au Classement Général
- En cas de récidive, le participant sera disqualifié de l'événement

20.2 Ligne de départ / Ligne d'arrivée

Tous les participants sans exception devront franchir la ligne de départ officielle et la ligne d'arrivée officielle de chaque étape (ces lignes peuvent être différentes du départ et de l'arrivée chronométrée de chaque étape).

En cas d'infraction à cette règle, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Pénalité de temps de 15 minutes ajoutée au résultat de l'étape

20.3 Assistance extérieure

Il est strictement interdit aux participants de recevoir de l'eau, de la nourriture ou une assistance mécanique au cours de l'étape en dehors des zones de ravitaillement dédiées, ou d'un autre véhicule qu'un véhicule

de l'Organisation en dehors de ces zones.

Les participants pourront utiliser les produits offerts par l'Organisation ou pourront recevoir des produits de leur propre équipe d'assistance à l'intérieur de la zone de ravitaillement.

En cas d'infraction à cette règle, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Pénalité de temps de 30 minutes ajoutée au résultat de l'étape
- Pénalité de temps de 30 minutes ajoutée au Classement Général
- En cas de récidive, le participant sera disqualifié de l'événement

Les participants dont le véhicule d'assistance se met en infraction des règles de sécurité ou ne respecte pas les instructions données par les officiels de la course seront sujets à des sanctions allant de la simple pénalité de temps à la disqualification en fonction de la gravité de l'infraction.

20.4 Écouteurs

Une pénalité de temps de 15 minutes sera ajoutée au résultat de l'étape de tout participant portant des écouteurs pendant l'étape.

Article 21 : ASSURANCES

Ce qui suit est soumis à la clause générale de non-responsabilité énoncée à l'Article 1.

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et celle de tous les participants de la Haute Route. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la course, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée des portions chronométrées. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle Accidents : Nous recommandons à tous les participants de la Haute Route, licenciés ou non à une fédération sportive, de souscrire à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors d'une étape de la Haute Route. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée par l'organisation. Elle peut être souscrite auprès de nombreuses compagnies d'assurance en complément ou à défaut d'une assurance de même type, détenue notamment via une licence sportive (FFC par exemple).

Domage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisation ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chaque participant.

L'Organisation ne peut pas être tenue pour responsable des éventuels accidents dont le participant pourrait être la cause ou la victime, celui-ci devant être couvert par les propres assurances de la licence, tout comme elle n'assume ni les dettes ni les dépenses que les participants pourraient engager en route, ni même les pertes ou pannes qui pourraient affecter les vélos ou tout autre équipement appartenant aux participants. Le participant décharge l'Organisation de toute responsabilité quant à la perte ou panne des objets personnels en toute circonstance.

Article 22 : DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant à la Haute Route Pyrénées, chaque participant autorise expressément l'Organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'événement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme

dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 23 : ACCEPTATION DU RISQUE

En participant à la Haute Route Pyrénées, chaque participant comprend que ni l'Organisateur, ni son personnel, ni ses représentants, ni les bénévoles, ni les entrepreneurs ou toute autre personne associée à l'Organisateur n'encadreront le Participant à n'importe quel moment. Le Participant convient qu'il est le seul responsable de son bien-être en tout temps ; ou, le cas échéant, le tuteur légal du Participant assumera l'entière responsabilité de l'encadrement du Participant avant, pendant et après l'Événement et les Activités, y compris pendant le temps de repos et tout autre moment ;

L'organisateur a mis en place des mesures de santé et de sécurité renforcées en raison de la propagation potentielle de la COVID-19. Chaque participant doit respecter toutes les instructions lors de la visite de tout lieu lié à l'événement, que celles-ci soient affichées ou communiquées oralement ou par écrit. Un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 existe dans tout lieu où des personnes sont présentes et peut-être contracté auprès d'une ou de plusieurs personnes (y compris dans toutefois s'y limiter, tout co-participant, spectateur, membre du personnel de l'organisation, représentant bénévole ou entrepreneur, et/ou toutes autres personnes). La COVID-19 est un virus extrêmement contagieux pouvant entraîner une maladie grave, un handicap permanent et le décès. Selon les centres de contrôle et de prévention des maladies américains (CDC) et l'organisation mondiale de la santé, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies sous-jacentes sont particulièrement vulnérables. Lors de la visite de tout lieu lié à l'Événement, chaque participant assume de son plein gré tous les risques liés à l'exposition à la COVID-19, de sorte que le participant puisse participer à l'Événement et aux activités ;

L'Organisateur collabore avec des personnes ou des organisations qui sont des entrepreneurs indépendants (qui ne sont ni ses employés ni ses agents) pour fournir certains services de l'Événement et pour mener certaines Activités auxquelles les participants participeront. Le participant reconnaît que l'Organisateur ne supervise pas ou ne contrôle pas ces entrepreneurs indépendants et n'est pas légalement responsable de leur comportement. De plus, les Activités se déroulent dans des lieux ou dans des installations que l'Organisateur ne possède pas et ne contrôle pas, et l'Organisateur ne supervise ni n'assume la responsabilité d'aucun aspect ou état de ces installations ou lieux indépendants ;

Article 24 : RENONCIATION ET INDEMNISATION

Veuillez lire attentivement.

Cette partie de la renonciation et de l'indemnisation contient une renonciation à certains droits légaux que le participant reconnaît et accepte par la présente comme suit :

DE LIBERER ET DE NE PAS ENGAGER DE POURSUITES CONTRE l'Organisateur, World Triathlon Corporation (« WTC »), tout(e) fédération et/ou organisme d'accréditation, sponsor de l'Événement, organisateur de l'Événement, promoteur de l'Événement, producteur de l'Événement, directeur de la course, responsable de l'Événement, personnel de l'Événement, annonceur, administrateur, prestataire, fournisseur, bénévole, et tous les propriétaires immobiliers et organismes gouvernementaux d'état, municipaux, du comté et autres, et/ou agences municipales dont les biens et/ou le personnel sont utilisés et/ou se trouvant, d'une quelconque manière, en des lieux où les activités ont lieu, et chacun de leurs sociétés mères, filiales, et sociétés affiliées, ayants droit, licenciés, propriétaires, dirigeants, administrateurs, partenaires, membres du conseil, actionnaires, membres, superviseurs, assureurs, agents, employés, volontaires, prestataires et représentants et toutes les autres personnes ou entités associées aux activités ou impliquées dans celles-ci (individuellement et collectivement désignés dans le présent Accord les « Parties Libérées »), concernant l'ensemble des réclamations, responsabilités, procès ou frais (incluant les honoraires et coûts d'avocat) (collectivement désignés dans le présent Accord une « Réclamation » ou des « Réclamations ») pour tout

préjudice, dommage, décès, perte de biens, vol de biens, cession de biens, ou autre perte d'une quelconque manière en rapport avec les Risques figurant ci-dessus ou mon inscription ou participation aux Activités, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation de tout équipement, installation ou tous locaux, quelle qu'en soit la cause ; une négligence, passive ou active, des Parties Libérées ; et/ou tout manquement des Parties Libérées à une obligation légale.

CHAQUE PARTICIPANT COMPREND QUE IL CONSENT ICI A RENONCER A TOUTES LES RECLAMATIONS QU'IL PEUT AVOIR A L'ENCONTRE DES PARTIES LIBEREES ET IL ACCEPTE QUE NI LUI, NI SA SUCCESSION, SES HERITIERS, AYANTS DROIT OU BENEFICIAIRES NI QUICONQUE AGISSANT EN SONNOM, NE FERONT UNE RECLAMATION A L'ENCONTRE DES PARTIES LIBEREES POUR TOUT PREJUDICE, DOMMAGE OU TOUTE PERTE, A L'EXCEPTION DES RECLAMATIONS POUR DOMMAGE CORPOREL OU DECES, QUE JE PEUX SUBIR ; ET

- LE PARTICIPANT PROTEGERA, DEFENDRA, INDEMNISERA ET TIENDRA LES PARTIES LIBEREES A COUVERT (« INDEMNISER » SIGNIFIANT PROTEGER PAR UN REMBOURSEMENT OU PAIEMENT, Y COMPRIS LES HONORAIRES ET DEPENSES D'AVOCAT) CONCERNANT TOUTES RECLAMATIONS FORMULEES PAR LUI-MEME, SON CONJOINT, UN MEMBRE DE SA FAMILLE, UN CO-PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU EN SON NOM, POUR TOUT PREJUDICE, DOMMAGE, DECES, PERTE DE BIENS, VOL DE BIENS, CESSION DE BIENS, OU AUTRE PERTE D'UNE QUELCONQUE MANIERE EN RAPPORT AVEC LES RISQUES OU SON INSCRIPTION OU PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT OU AUX ACTIVITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'UTILISATION DE TOUT EQUIPEMENT, INSTALLATION OU TOUS LOCAUX, Y COMPRIS, AVEC LIMITATION A LA NEGLIGENCE ORDINAIRE, PASSIVE OU ACTIVE, DES PARTIES LIBEREES ; CETTE PARTIE DE LA RENONCIATION ET DE L'INDEMNISATION CONTIENT UNE/DES RECLAMATION(S) POUR DOMMAGES MATERIELS, PERTE DE CONSORTIUM, MANQUEMENT AU CONTRAT OU TOUTE AUTRE RECLAMATION, Y COMPRIS LES RECLAMATIONS RESULTANT DE LA NEGLIGENCE ORDINAIRE DES PARTIES LIBEREES, QU'ELLE SOIT PASSIVE OU ACTIVE. LES DOMMAGES CORPORELS OU DECES INJUSTIFIES (Y COMPRIS LES RECLAMATIONS RELATIVES A DES PROBLEMES D'URGENCE, MEDICAUX, DE MEDICAMENTS ET/OU DE SANTE, A UNE INTERVENTION, UNE EVALUATION OU UN TRAITEMENT) SONT EXCLUS DE CETTE RENONCIATION ET INDEMNISATION.

Article 25 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En s'inscrivant à la Haute Route Pyrénées, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, la version anglaise fera foi.